

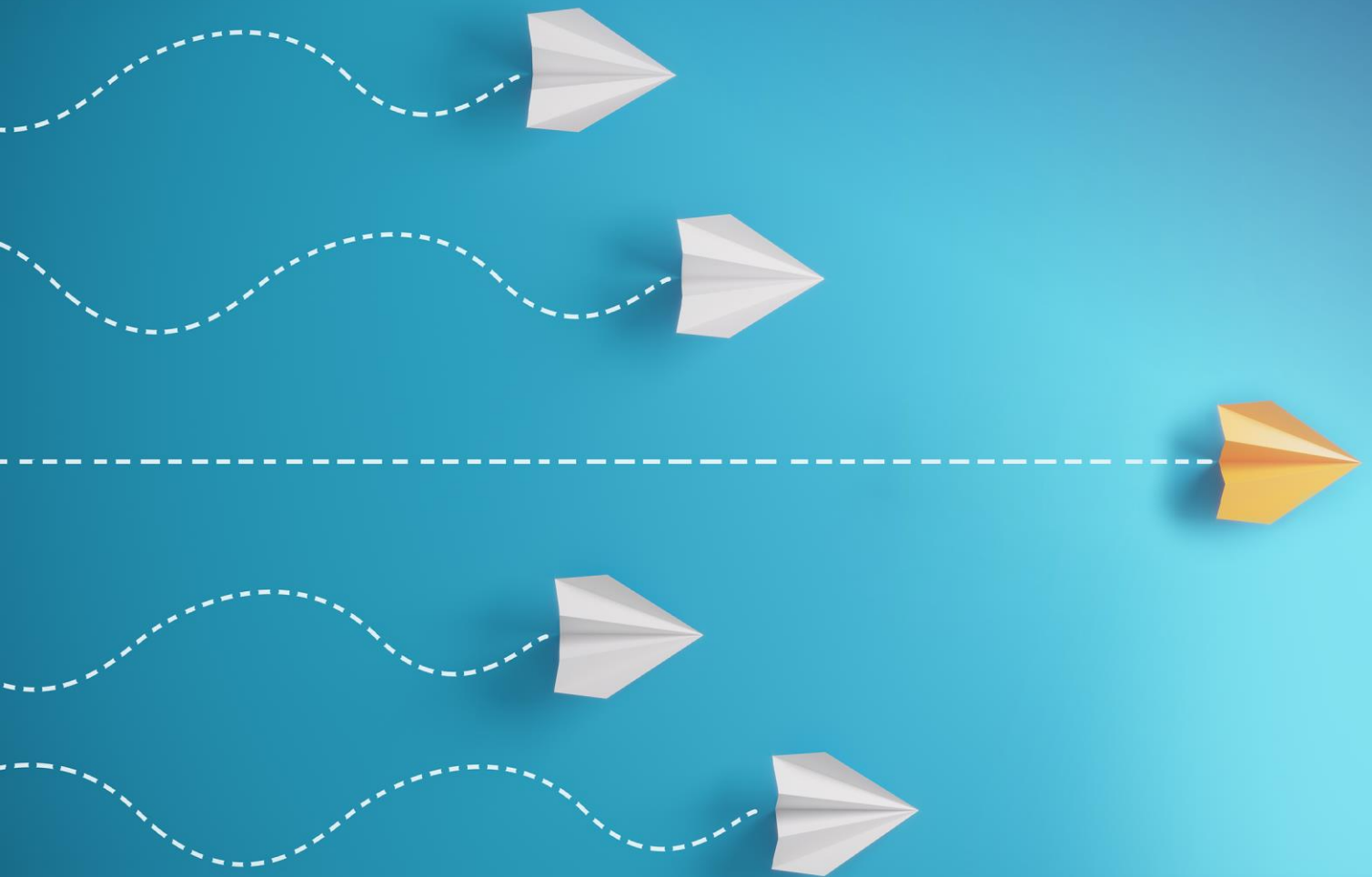
ANALYSE D'IMPACT RÉGLEMENTAIRE

PRÉLIMINAIRE

PROJET DE RÈGLEMENT SUR UN BLOC DE 1 500 MW D'ÉNERGIE ÉOLIENNE

Ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie

Mars 2023



SOMMAIRE EXÉCUTIF

a. Définition du problème

Les projections des bilans d'énergie et de puissance présentées dans le Plan d'approvisionnement d'Hydro-Québec 2023-2032 montrent une augmentation des besoins en énergie électrique au Québec de 25 TWh au cours de la période 2022-2032. Quant aux approvisionnements actuels, ils sont suffisants pour répondre aux besoins énergétiques jusqu'en 2027. De nouveaux approvisionnements à long terme seront donc nécessaires pour répondre à ces besoins à partir de la fin de 2027.

b. Proposition du projet

Pour répondre aux futurs besoins d'approvisionnement en électricité du Québec, le gouvernement propose un projet de règlement qui prévoit la réserve de 1 500 MW d'énergie éolienne qui devra être raccordée au réseau principal d'Hydro-Québec entre le 1^{er} décembre 2027 et le 1^{er} décembre 2029. L'approvisionnement se fera par appel d'offres, selon des modalités qui viseront à maximiser les retombées sociales et économiques pour les milieux d'accueil et pour l'ensemble du Québec. Ces modalités (ex. : contenu québécois, participation communautaire, redevances versées à la collectivité locale) seront légèrement différentes de celles retenues dans le cadre de l'appel d'offres de 300 MW dédié à l'énergie éolienne lancé en décembre 2020.

c. Impacts

Le projet de règlement n'engendre ni de coût de conformité, ni de coût associé aux formalités administratives, ni de manque à gagner relatif au fardeau réglementaire et administratif.

En revanche, il favorise le développement de la filière d'énergie éolienne, une énergie renouvelable essentielle au développement d'une économie verte, ainsi que les retombées économiques pour les régions et les communautés.

Les approvisionnements pour ce bloc d'énergie vont générer des revenus annuels de 276 M\$ pour les entreprises, une contribution non négligeable au produit intérieur brut (PIB) du Québec. De plus, des retombées économiques, en l'occurrence des redevances pour les communautés, sont estimées à 20,2 M\$ annuellement pour la durée des contrats, soit environ 25 ans.

d. Exigences spécifiques

Le projet de règlement n'impose pas de fardeau réglementaire supplémentaire aux entreprises. La mise en place de dispositions spécifiques aux petites ou moyennes entreprises (PME) n'est donc pas justifiée.

Il permet d'assurer un approvisionnement du Québec en électricité à partir de sources renouvelables à moindre coût.

TABLE DES MATIÈRES

SOMMAIRE EXÉCUTIF	2
1. DÉFINITION DU PROBLÈME.....	5
2. PROPOSITION DU PROJET	5
3. ANALYSE DES OPTIONS NON RÉGLEMENTAIRES	6
4. ÉVALUATION DES IMPACTS.....	6
4.1. Description des secteurs touchés	6
4.2. Coûts pour les entreprises	7
4.3. Économies pour les entreprises.....	11
4.5 Hypothèses utilisées pour l'estimation des coûts et des économies	12
4.6. Consultation des parties prenantes sur les hypothèses de calcul des coûts et des économies.....	12
4.7 Autres avantages, bénéfices et inconvénients de la solution projetée	13
5. APPRÉCIATION DE L'IMPACT ANTICIPÉ SUR L'EMPLOI	14
6. PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (PME).....	15
7. COMPÉTITIVITÉ DES ENTREPRISES	15
8. COOPÉRATION ET HARMONISATION RÉGLEMENTAIRES.....	15
9. FONDEMENTS ET PRINCIPES DE BONNE RÉGLEMENTATION.....	15
10. CONCLUSION	16
11. MESURES D'ACCOMPAGNEMENT	16
12. PERSONNE(S)-RESSOURCE(S)	16

1. DÉFINITION DU PROBLÈME

Hydro-Québec a la responsabilité d'assurer un approvisionnement suffisant et fiable en électricité pour le marché québécois et pour ses exportations. Il se doit donc, comme le prévoit l'article 72 de la *Loi sur la Régie de l'énergie* (RLRQ, chapitre R-6.01), de :

- prévoir les besoins en électricité de la clientèle;
- déterminer si ses approvisionnements actuels ou prévus sont suffisants;
- élaborer des stratégies pour compléter ses approvisionnements au besoin.

Les résultats de cet exercice, présentés dans le *Plan d'approvisionnement en électricité d'Hydro-Québec 2023-2032*, indiquent une augmentation des besoins en énergie électrique de 25 TWh pour la période 2022-2032.

Ces besoins découlent, notamment :

- du développement de secteurs émergents (centres de données, production d'hydrogène vert, batteries pour véhicules électriques, culture en serre);
- de l'électrification des transports;
- de la conversion des bâtiments et des procédés industriels;
- de la croissance naturelle de l'économie et de la démographie;
- des contrats d'approvisionnement en électricité qui viennent à échéance d'ici 2029.

Une partie du manque à gagner d'électricité sera comblée :

- en utilisant la totalité de la part d'électricité patrimoniale inutilisée;
- en augmentant les achats d'énergie provenant des marchés à court terme;
- en prolongeant, lorsque possible, les contrats qui viendront à échéance;
- par l'approvisionnement additionnel résultant des deux appels d'offres lancés le 13 décembre 2021.

Malgré tout, des besoins en énergie subsisteront à compter de 2027.

En conséquence, il est nécessaire de lancer un nouvel appel d'offres d'ici le 31 mars 2023 pour avoir de nouveaux approvisionnements dès l'hiver 2027-2028.

Pour permettre à Hydro-Québec de combler ses futurs besoins en approvisionnement tout en tenant compte des préoccupations économiques, sociales et environnementales, le gouvernement peut déterminer, par règlement et pour une source particulière d'approvisionnement, un bloc d'énergie aux fins de l'établissement du coût de fourniture de l'électricité visé à l'article 52.2 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*, du plan d'approvisionnement prévu à l'article 72 de la Loi et de l'appel d'offres du distributeur d'électricité prévu à l'article 74.1 de la Loi.

2. PROPOSITION DU PROJET

Pour répondre aux futurs besoins d'approvisionnement en électricité du Québec, le gouvernement propose un projet de règlement, soit le projet de règlement sur un bloc de 1 500 MW d'énergie éolienne.

Le règlement définit un bloc de 1 500 MW d'énergie éolienne qui devra être raccordé au réseau principal d'Hydro-Québec entre le 1^{er} décembre 2027 et le 1^{er} décembre 2029 et dont l'approvisionnement se fera par appels d'offres. Il fixe aussi les conditions d'approvisionnement suivantes pour le bloc visé :

- Le bloc d'énergie visé doit être assorti d'un service d'équilibrage et de puissance complémentaire sous forme d'une entente d'intégration de l'énergie souscrite par le distributeur d'électricité auprès d'Hydro-Québec dans ses activités de production d'électricité ou d'un autre fournisseur d'électricité québécois.
- L'Hydro-Québec doit procéder à un appel d'offres du bloc d'énergie visé au plus tard le 31 mars 2023.

Le projet de règlement répond aux préoccupations exprimées par le gouvernement, à savoir :

- un approvisionnement énergétique au meilleur coût;
- une maximisation des retombées sociales et économiques pour les milieux d'accueil et pour l'ensemble du Québec.

3. ANALYSE DES OPTIONS NON RÉGLEMENTAIRES

Aucune solution non réglementaire ne s'applique puisque le projet de règlement répond aux dispositions prévues à l'article 112 de la *Loi sur la Régie de l'énergie* (RLRQ, chapitre R-6.01). Les appels d'offres de telle catégorie sont réglementés, d'où la nécessité d'un projet de règlement sur un bloc d'énergie éolienne.

4. ÉVALUATION DES IMPACTS

4.1. Description des secteurs touchés

Les secteurs touchés sont principalement les secteurs de la production, du transport et de la distribution d'électricité.

Seule la société d'État, Hydro-Québec (le distributeur d'électricité), est directement touchée par le projet de règlement, qui exige que l'approvisionnement des blocs d'énergie se fasse par appel d'offres en tenant compte des préoccupations économiques, sociales et environnementales déposées par le gouvernement auprès de la Régie de l'énergie.

Les entreprises de production d'énergie renouvelable qui participeront volontairement à l'appel d'offres, ainsi que les municipalités et les communautés d'accueil, sont indirectement touchées.

Il faut noter que la filière de production éolienne compte plus de 150 entreprises qui fournissent des services ou des composantes d'éoliennes. Cette industrie soutient environ 5 000 emplois directs et indirects au Québec, dont 1 200 en Gaspésie et dans la municipalité régionale de comté de La Matanie. À ce jour, le développement des parcs éoliens a entraîné des investissements estimés à près de 10 G\$ dans l'économie du Québec.

4.2. Coûts pour les entreprises

Le projet de règlement et la conformité aux règles et aux formalités administratives n'entraînent pas de coût direct pour les entreprises, ni de manque à gagner. Seule Hydro-Québec a l'obligation d'assumer les coûts relatifs à la conduite du processus d'appel d'offres.

TABLEAU 1

Coûts directs liés à la conformité aux règles

(en millions de dollars)

	Période d'implantation	Coûts annuels (récurrents) ⁽¹⁾
Dépenses en capital (acquisition d'un terrain, d'une machinerie, d'un système ou d'un équipement informatique, construction ou modification d'un bâtiment, etc.)	0	0
Coûts de location d'équipement	0	0
Coûts d'entretien et de mise à jour des équipements	0	0
Dépenses en ressources humaines (consultants, employés, gestionnaires, etc.)	0	0
Coûts pour les ressources spécifiques (ex. : trousse, outils, publicité, etc.)	0	0
Autres coûts directs liés à la conformité	0	0
TOTAL DES COÛTS DIRECTS LIÉS À LA CONFORMITÉ AUX RÈGLES	0	0

(1) Les coûts annuels en dollars courants permettent de démontrer l'ampleur des coûts inhérents aux règles. Cependant, la méthode d'actualisation des coûts peut être utilisée pour les projets dont les coûts doivent être calculés sur une moyenne ou longue période (5 ou 10 ans).

TABLEAU 2

Coûts liés aux formalités administratives et application de l'exigence du « un pour un »
(en millions de dollars)

	Période d'implantation	Coûts annuels (récurrents) ⁽¹⁾
Cas 1 : Aucune formalité administrative nouvellement créée	0	0
Coûts liés aux formalités administratives existantes (modification de la formalité administrative déjà existante)	0	0
Coûts de production, de gestion et de transmission des rapports, des enregistrements, des registres et des formulaires d'autorisation	0	0
Dépenses en ressources externes (ex. : consultants)	0	0
Autres coûts liés aux formalités administratives	0	0
Total des coûts liés à la modification des formalités administratives existantes	0	0
Cas 2 : Formalité administrative nouvellement créée - Exigence du « un pour un » applicable	0	0
Coûts associés aux formalités administratives nouvellement créées (formalités introduites pour la première fois)	0	0
Coûts associés aux formalités administratives abolies	0	0
Compensation additionnelle si les coûts liés à la formalité abolie sont insuffisants (économie provenant des autres formalités administratives-réduction de fréquence, prestation électronique, exemption partielle d'une certaine catégorie d'entreprises, etc.)	0	0
Effets nets concernant l'exigence du « un pour un », si applicable	0	0
TOTAL DES COÛTS LIÉS AUX FORMALITÉS ADMINISTRATIVES	0	0

(1) La méthode de calcul des coûts en dollars courants permet de démontrer l'ampleur des coûts inhérents aux règles. Cependant, la méthode d'actualisation des coûts peut être utilisée pour les projets dont les coûts doivent être calculés sur une moyenne ou longue période (5 ou 10 ans).

TABLEAU 3

Manques à gagner

(en millions de dollars)

	Période d'implantation	Coûts annuels (récurrents) ⁽¹⁾
Diminution du chiffre d'affaires	0	0
Autres types de manques à gagner	0	0
TOTAL DES MANQUES À GAGNER	0	0

(1) Les manques à gagner annuels en dollars courants permettent de démontrer l'ampleur des coûts inhérents aux règles. Cependant, la méthode d'actualisation des coûts peut être utilisée pour les projets dont les coûts doivent être calculés sur une moyenne ou longue période (5 ou 10 ans).

TABLEAU 4

Synthèse des coûts pour les entreprises (*obligatoire)

(en millions de dollars)

	Période d'implantation	Coûts annuels (récurrents) ⁽¹⁾
Coûts directs liés à la conformité aux règles	0	0
Coûts liés aux formalités administratives	0	0
Manques à gagner	0	0
TOTAL DES COÛTS POUR LES ENTREPRISES	0	0

(1) Les coûts annuels en dollars courants permettent de démontrer l'ampleur des coûts inhérents aux règles. Cependant, la méthode d'actualisation des coûts peut être utilisée pour les projets dont les coûts doivent être calculés sur une moyenne ou longue période (5 ou 10 ans).

4.3. Économies pour les entreprises

Le projet de règlement ne génère pas d'économie directe pour les entreprises liées à une réduction des coûts de conformité aux règles ou du volume de formalités administratives.

L'approvisionnement du bloc de 1 500 MW d'énergie éolienne générera pour les entreprises des revenus annuels supplémentaires d'environ 276 M\$.

TABEAU 5

Économies, revenus supplémentaires pour les entreprises et participation du gouvernement (*obligatoire)

(en millions de dollars)

	Période d'implantation	Économies, revenus supplémentaires pour les entreprises et participation du gouvernement pour atténuer les coûts annuels du projet (récurrents) ⁽¹⁾
Économies liées à la conformité aux règles	0	0
Économies liées à l'achat d'équipements moins coûteux qu'à l'habitude	0	0
Réduction d'autres coûts liés aux formalités administratives	0	0
Revenus supplémentaires à la suite de l'augmentation des tarifs payables aux entreprises	0	276
Contribution gouvernementale sous différentes formes (réduction de taxes, crédits d'impôt, subventions, etc.)	0	0
TOTAL EFFETS FAVORABLES AU PROJET (DES ÉCONOMIES POUR LES ENTREPRISES, REVENUS SUPPLÉMENTAIRES ET CONTRIBUTION DU GOUVERNEMENT POUR ATTÉNUER LE COÛT DU PROJET)	0	276

(1) Les économies annuelles en dollars courants permettant de démontrer l'ampleur des économies produites à la suite de nouvelles règles introduites. Cependant, la méthode d'actualisation des économies peut être utilisée lorsque des économies sont anticipées sur une moyenne ou longue période (ex. : 5 ou 10 ans).

4.4. Synthèse des coûts et des économies

TABLEAU 6

Synthèse des coûts et des économies (*obligatoire)

(en millions de dollars)

	Période d'implantation	Coûts, économies, revenus supplémentaires pour les entreprises et participation du gouvernement pour atténuer le coût annuel du projet (récurrents) ⁽¹⁾
Total des coûts pour les entreprises	0	0
Revenu supplémentaire pour les entreprises	0	276
Participation du gouvernement pour atténuer le coût du projet	0	0
Total des économies pour les entreprises	0	0
COÛTS NETS POUR LES ENTREPRISES	0	276

(1) Les coûts et les économies annuels en dollars courants permettent de comprendre l'importance des coûts et des économies à la suite de nouvelles règles introduites. Cependant, la méthode d'actualisation des coûts et des économies peut être utilisée lorsque des économies sont anticipées sur une moyenne ou longue période (ex. : 5 ou 10 ans).

4.5 Hypothèses utilisées pour l'estimation des coûts et des économies

Les coûts et les économies liés aux formalités sont nuls, car ceux-ci n'existent pas.

Afin d'estimer les revenus supplémentaires générés pour les entreprises en lien avec l'approvisionnement du bloc de 1 500 MW d'énergie éolienne, un facteur d'utilisation de 0,35 a été employé pour calculer l'énergie électrique disponible annuellement pour les 1 500 MW de puissance éolienne installés avec l'hypothèse que cette énergie sera vendue au prix de six cents le kWh, générant ainsi 276 M\$.

4.6. Consultation des parties prenantes sur les hypothèses de calcul des coûts et des économies

À l'été 2020, Hydro-Québec a entrepris une consultation sur ses approvisionnements en électricité qui a rassemblé les représentants du secteur de la production d'électricité éolienne. Cette consultation visait à adapter les façons de faire d'Hydro-Québec Distribution (HQD). La majorité des participants témoigne d'une satisfaction générale quant aux processus d'approvisionnement d'HQD. La consultation a fait ressortir des

points à améliorer quant aux approches souhaitées, notamment sur la durée des contrats et sur des critères permettant de répondre avec une plus grande flexibilité aux appels d'offres.

Les intervenants concernés ont également pu réagir lors de la période de 45 jours de consultations qui a suivi la prépublication des projets de règlements de 300 MW en énergie éolienne en 2021 et de 1000 MW en énergie éolienne en 2022 et lors de la période de 10 jours de consultations qui a suivi la prépublication du projet de règlement de 1 500 MW.

Aucun enjeu majeur n'est ressorti de ces consultations; on a répondu aux préoccupations exprimées par d'autres voies que celle de la modification des projets de règlements soumis à ce moment, notamment dans les documents d'appels d'offres d'Hydro-Québec.

4.7 Autres avantages, bénéfices et inconvénients de la solution projetée

La détermination par règlement d'un bloc d'énergie éolienne assortie de conditions favorisant la maximisation des retombées sociales et économiques pour les milieux d'accueil présente plusieurs avantages et bénéfices se traduisant notamment par :

- un appui au développement de la filière éolienne, représentant une source d'énergie renouvelable de plus en plus compétitive qui a assurément sa place dans le portefeuille énergétique des Québécois et que le gouvernement a la ferme intention de positionner au cœur de la transition énergétique du Québec dans une perspective de développement durable, en conformité avec le Plan pour une économie verte 2030;
- une contribution au PIB du Québec d'environ 276 M\$ par année;
- le développement et le maintien d'une expertise québécoise dans le domaine de la production d'énergie éolienne;
- la construction de nouveaux parcs éoliens pour le bloc de 1 500 MW d'énergie éolienne, qui générera de nouveaux emplois, dont une partie sera maintenue pour l'exploitation tout au long de la durée des contrats, en plus de maintenir les emplois déjà en place pour les parcs actuels;
- les retombées économiques, en l'occurrence des redevances pour les communautés, sont estimées à 20,2 M\$ annuellement pour la durée des contrats, soit environ 25 ans.

5. APPRÉCIATION DE L'IMPACT ANTICIPÉ SUR L'EMPLOI

✓	Appréciation ⁽¹⁾	Nombre d'emplois touchés
Impact favorable sur l'emploi (création nette globale d'emplois au cours des 3 à 5 prochaines années pour le(s) secteur(s) touché(s))		
☒		500 et plus
☐		100 à 499
☐		1 à 99
Aucun impact		
☐		0
Impact défavorable (perte nette globale d'emplois au cours des 3 à 5 prochaines années pour le(s) secteur(s) touché(s))		
☐		1 à 99
☐		100 à 499
☐		500 et plus
Analyse et commentaires : La construction de nouveaux parcs éoliens pour le bloc de 1 500 MW d'énergie éolienne va générer de nouveaux emplois, dont une partie sera maintenue pour l'exploitation tout au long de la durée des contrats en plus de maintenir ceux déjà en place pour les parcs actuels. Il est évalué que chaque mégawatt d'éolien entraîne 1,6 emploi. Ainsi, le bloc de 1 500 MW d'énergie éolienne générera environ 2 400 emplois, dont environ 480 pendant la période d'exploitation.		

6. PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (PME)

Le projet de règlement n'impose pas de fardeau réglementaire supplémentaire aux entreprises. La mise en place de dispositions spécifiques aux PME n'est donc pas justifiée.

7. COMPÉTITIVITÉ DES ENTREPRISES

Bien que les contextes soient différents, les règles du Québec sont similaires à celles de ses principaux partenaires commerciaux.

En effet, l'attribution de contrats d'approvisionnement de bloc d'énergie à long terme est une pratique courante aussi bien au Québec que chez ses principaux partenaires économiques, notamment l'Ontario et les États américains voisins.

L'appel d'offres permet d'assurer un approvisionnement fiable en énergie renouvelable et au meilleur coût, contribuant ainsi à la compétitivité des entreprises.

La compétitivité des entreprises du Québec demeure inchangée puisque les règles prévues sont équivalentes à celles appliquées par ses partenaires commerciaux.

8. COOPÉRATION ET HARMONISATION RÉGLEMENTAIRES

L'attribution de contrats d'approvisionnement de bloc d'énergie à long terme est une pratique courante aussi bien au Québec que chez ses principaux partenaires économiques, notamment l'Ontario et les États américains voisins.

9. FONDEMENTS ET PRINCIPES DE BONNE RÉGLEMENTATION

Les règles ont été élaborées en prenant en compte les répercussions des activités des entreprises sur l'environnement et la santé de la population et en s'inspirant des principes suivants :

- Elles répondent à un besoin clairement défini.
- Elles sont fondées sur une évaluation des coûts et des avantages qui prend en compte le caractère indissociable des dimensions environnementales, sociales et économiques du développement durable.
- Elles ont été élaborées et mises en œuvre de manière transparente.
- Elles ont été conçues de manière à restreindre le moins possible le commerce et à réduire au minimum les répercussions sur une économie de marché équitable, concurrentielle et innovatrice.

10. CONCLUSION

Le projet de règlement permet de répondre aux besoins d'approvisionnement énergétique définis dans le plan d'approvisionnement élaboré par Hydro-Québec, comme le prévoient les dispositions de la *Loi sur la Régie de l'énergie*.

Les entreprises des secteurs de la production, du transport et de la distribution d'électricité n'ont pas de coûts additionnels à assumer en lien avec le fardeau administratif et réglementaire.

Le projet de règlement présente plusieurs avantages et bénéfices. Il permet notamment :

- d'assurer un approvisionnement fiable du Québec en énergie renouvelable à moindre coût;
- de contribuer au développement de la filière éolienne et d'autres formes d'énergie renouvelable essentielles à la lutte contre les changements climatiques;
- de contribuer au développement régional en générant des retombées socioéconomiques pour les communautés;
- de favoriser la prévisibilité, élément souvent demandé par l'industrie.

11. MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

Aucune mesure d'accompagnement n'est nécessaire, puisque le projet de règlement édicte les règles qui seront appliquées par Hydro-Québec dans le processus d'approvisionnement du bloc d'énergie visé. Hydro-Québec est une société qui a déjà procédé à plusieurs appels d'offres pour l'attribution de contrats d'approvisionnement de blocs d'énergie en vertu de la *Loi sur la Régie de l'énergie*.

12. PERSONNE(S)-RESSOURCE(S)

Madame Julie Poulin, Directrice
Direction du développement de l'électricité renouvelable
Ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie
5700, 4^e Avenue Ouest, Bureau A-402.1
Québec (Québec) G1H 6R1
Julie.poulin@mern.gouv.qc.ca

13. ÉLÉMENTS DE VÉRIFICATION CONCERNANT LA CONFORMITÉ DE L'ANALYSE D'IMPACT RÉGLEMENTAIRE

1	Responsable de la conformité des AIR	Oui	Non
	Est-ce que l'AIR a été soumise au responsable de la conformité des AIR de votre ministère ou organisme?	☒	☐
2	Sommaire	Oui	Non
	Est-ce que le sommaire exécutif comprend la définition du problème, la proposition du projet, les impacts, les exigences spécifiques ainsi que la justification de l'intervention?	☒	☐
	Est-ce que les coûts globaux et les économies globales sont indiqués au sommaire?	☒	☐
3	Définition du problème	Oui	Non
	Est-ce que la définition du problème comprend la présentation de la nature du problème, le contexte, les causes et la justification de la nécessité de l'intervention de l'État?	☒	☐
4	Proposition du projet	Oui	Non
	Est-ce que la proposition du projet indique en quoi la solution projetée est en lien avec la problématique?	☒	☐
5	Analyse des options non réglementaires	Oui	Non
	Est-ce que les solutions non législatives ou réglementaires ont été considérées ou est-ce qu'une justification est présentée pour expliquer les raisons du rejet des options non réglementaires?	☒	☐
6	Évaluation des impacts		
6.1	Description des secteurs touchés	Oui	Non
	Est-ce que les secteurs touchés ont été décrits (le nombre d'entreprises, nombre d'employés, le chiffre d'affaires)?	☒	☐
6.2	Coûts pour les entreprises		
6.2.1	Coûts directs liés à la conformité aux règles	Oui	Non
	Est-ce que les coûts ¹ directs liés à la conformité aux règles ont été quantifiés en dollars (\$)?	☒	☐
6.2.2	Coûts liés aux formalités administratives	Oui	Non
	Est-ce que les coûts liés aux formalités administratives ont été quantifiés en dollars (\$)?	☒	☐
	Si l'exigence du « un pour un » s'applique, est-ce que les coûts associés aux formalités administratives abolies compensent complètement les coûts associés à la formalité administrative nouvellement créée? Sans objet	☒	☐
	Si la compensation des coûts associés aux formalités administratives abolies est insuffisante, une compensation additionnelle est-elle proposée, notamment l'économie provenant des autres formalités administratives, la réduction de fréquences, la prestation électronique ou l'exemption partielle d'une certaine catégorie d'entreprises? Sans objet	☒	☐
	Si une formalité a fait l'objet d'une demande d'exemption à l'exigence du « un pour un », est-ce que le MO a reçu un avis du Bureau de la gouvernance et de la coopération réglementaires du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie à l'effet que l'exemption est conforme à l'une ou l'autre des situations prévues à l'article 10 de la Politique? Sans objet	☒	☐
6.2.3	Manques à gagner	Oui	Non
	Est-ce que les coûts associés aux manques à gagner ont été quantifiés en dollars (\$)?	☒	☐
6.2.4	Synthèse des coûts pour les entreprises (obligatoire)	Oui	Non
	Est-ce que le tableau synthèse des coûts pour les entreprises (obligatoire) a été réalisé et incorporé à l'AIR en dollars (\$)?	☒	☐
6.3	Économies pour les entreprises (obligatoire)	Oui	Non
	Est-ce que le tableau sur les économies pour les entreprises (obligatoire) a été réalisé et incorporé à l'AIR en dollars (\$)?	☒	☐

1. S'il n'y a aucun coût et aucune économie, l'estimation est de 0 \$.

6.4	Synthèse des coûts et des économies (obligatoire)	Oui	Non
	Est-ce que le tableau synthèse des coûts et des économies pour les entreprises (obligatoire) a été réalisé et incorporé à l'AIR?	☒	☐
6.5	Hypothèses utilisées pour l'estimation des coûts et des économies	Oui	Non
	Est-ce que l'analyse présente les hypothèses utilisées afin d'estimer les coûts et les économies pour les entreprises?	☒	☐
6.6	Élimination des formulations imprécises dans les sections portant sur les coûts et les économies	Oui	Non
	Est-ce que les formulations imprécises telles que « impossible à calculer, coût faible, impact négligeable » dans cette section portant sur les coûts et les économies pour les entreprises ont été éliminées?	☒	☐
6.7	Consultation des parties prenantes sur les hypothèses de calcul de coûts et d'économies dans le cas du projet de loi ou du projet de règlement	Oui	Non
	Est-ce que le processus de consultation pour les hypothèses de calcul de coûts et d'économies a été prévu?	☒	☐
	Au préalable : ☒ (cocher) Durant la période de publication préalable du projet de règlement à la <i>Gazette officielle du Québec</i> ou lors la présentation du projet de loi à l'Assemblée nationale ☐ (cocher)		
6.8	Autres avantages, bénéfices et inconvénients de la solution projetée	Oui	Non
	Est-ce que l'AIR fait état des autres avantages, bénéfices et inconvénients de la solution projetée pour l'ensemble de la société (entreprises, citoyens, gouvernement, etc.)?	☒	☐
7	Appréciation de l'impact anticipé sur l'emploi	Oui	Non
	Est-ce que la grille d'appréciation de l'impact sur l'emploi a été insérée à l'AIR?	☒	☐
	Est-ce que l'effet anticipé sur l'emploi a été quantifié et la case correspondante à la grille d'appréciation de l'impact sur l'emploi, cochée?	☒	☐
8	Petites et moyennes entreprises (PME)	Oui	Non
	Est-ce que les règles ont été modulées pour tenir compte de la taille des entreprises ou, dans le cas contraire, est-ce que l'absence de dispositions spécifiques aux PME a été justifiée?	☒	☐
9	Compétitivité des entreprises	Oui	Non
	Est-ce qu'une analyse comparative des règles avec de principaux partenaires commerciaux du Québec a été réalisée?	☒	☐
10	Coopération et harmonisation réglementaires	Oui	Non
	Est-ce que des mesures ont été prises afin d'harmoniser les règles entre le Québec et l'Ontario lorsqu'applicable et, le cas échéant, avec les autres partenaires commerciaux ou est-ce que l'absence de dispositions particulières en ce qui concerne la coopération et l'harmonisation réglementaire a été justifiée?	☒	☐
11	Fondements et principes de bonne réglementation	Oui	Non
	Est-ce que l'analyse indique dans quelle mesure les règles respectent les principes de bonne réglementation et les fondements de la Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif – Pour une réglementation intelligente?	☒	☐
12	Mesures d'accompagnement	Oui	Non
	Est-ce que les mesures d'accompagnement qui aideront les entreprises à se conformer aux nouvelles règles ont été décrites ou est-il clairement indiqué qu'il n'y en a aucune de prévue?	☒	☐

